

Dans une démarche d'accompagnement optimisé,  
l'association ACTIOM intègre des services innovants  
et complémentaires



avec ma  
santé  
connectée



Remboursement de votre cotisation mensuelle d'un bénéficiaire en cas d'hospitalisation\*:

- Si hospitalisation entre 8 jours et 30 jours : 1 mois
- Si hospitalisation entre 30 et 60 jours : 2 mois
- Si hospitalisation supérieure à 60 jours : maximum 3 mois

La solution offre la possibilité de suivre en temps réel l'état physiologique et vos déplacements dès lors que vous êtes reconnu GIR\* 1, 2 et 3 (postérieur à la date d'adhésion). Grâce à des capteurs intelligents et un bouton d'appel SOS intégrés dans nos montres connectées, vos proches sont immédiatement avertis lors de : chutes - (délai d'attente 12 mois)

Une garantie de remboursement de frais d'obsèques selon le niveau de garantie souscrit. (Présent dans les formules 3-4-5 et H2).

OFFRE ACTIONM

Prime de naissance (montant fixé selon le niveau souscrit).

OFFRE MIC

## LA SOLUTION SANTÉ MUTUALISÉE ACCESSIBLE À TOUS !

- Une mutuelle ouverte à tous
- Des tarifs négociés et mutualisés au niveau national
- Le libre choix d'une formule adaptée aux besoins de chacun parmi les offres de plusieurs partenaires
- Une tarification simple pouvant générer une réelle économie sur les cotisations
- Un numéro unique en France pour toutes vos démarches  
(05 64 10 00 48)



[www.associationactionm.org](http://www.associationactionm.org)

ASSOCIATION ACTIONM - MA COMMUNE MA SANTÉ  
ADRESSE POSTALE : 90 avenue Thiers - 33100 Bordeaux  
N° AGRÈMENT : W332016997



LE DROIT À LA COUVERTURE SANTÉ  
pour tous !



05 32 80 02 37

[sofraco-expertises@associationactionm.com](mailto:sofraco-expertises@associationactionm.com)

Prise de rendez-vous & Service conseil/gestion



L'association ACTIOM « Actions de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat » est une association d'assurés loi 1901, totalement indépendante.

Son rôle est de représenter et de défendre les intérêts de tous ses adhérents dans le domaine de la complémentaire santé, en étroite collaboration avec ses partenaires assureurs et mutualistes.

L'objectif commun est donc de proposer les garanties les mieux adaptées (options, tarifs, services et avantages complémentaires) auprès des administrés des Communes et Départements partenaires.

Le dispositif Ma Commune Ma Santé s'adresse à tous ceux qui souhaitent retrouver une couverture santé de qualité et/ou économiser sur les cotisations mensuelles en préférant une offre collective et mutualisée à un contrat individuel.

Grâce au partenariat de votre commune avec l'association ACTIOM, vous bénéficiez ainsi des meilleures garanties santé et des services complémentaires au meilleur prix calculé selon votre profil et vos véritables besoins.

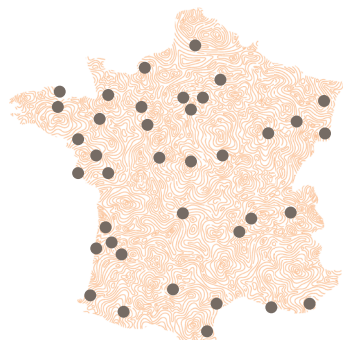


## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour bénéficier de Ma Commune Ma Santé, il faut soit :

- Habiter une commune partenaire (résidence principale ou secondaire);
- Être commerçant, artisan, agriculteur;
- Être professionnel libéral installé dans la commune;
- Être employé territorial ou agent municipal au sein d'une commune partenaire.

## NOS IMPLANTATIONS SUR LA FRANCE ENTIÈRE



+ de 4300 communes  
+ de 30 000 bénéficiaires

## COMMENT M'INFORMER ET ME FAIRE ACCOMPAGNER ?

Je contacte un conseiller par téléphone !

**05 32 80 02 37**

Ouverture du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

Info formules et garanties ;  
Conseil et souscription ;  
Gestion et suivi du contrat ;  
Aide à l'utilisation des services et outils ;  
Prise de RDV et inscription à la permanence de ma commune.

Je rencontre mon référent local lors de la prochaine permanence !

Renseignements auprès de votre CCAS | Mairie ou inscription directe au numéro ci-contre.

Conseil et analyse des contrats  
Calculs et simulations des garanties  
Accompagnement personnalisé (adhésion, résiliation, modélisation...)

### NOS PARTENAIRES

